

DOMMARTIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES
N°87-2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 9 DECEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : lundi 1^{er} décembre 2025

Affichage Mairie lundi 1^{er} décembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	22
	Présents	16
	Votants	22

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, M. PERRIER Guy, Mme BARBET Janique, M. CHARVIN Patrick, M. de LA TEYSSONNIERE Hervé, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme SANDRIN Laurence, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme CHAUVIN Anouchka, M. TISSIER Franck, M. ROUX Jérémy.

ABSENTS EXCUSES : Mme BLEIN Magali donne pouvoir à M. ROUX Jérémy, Mme ROSAT Aurélie donne pouvoir à Mme LAVET Catherine, Mme TOURNIER Béatrice donne pouvoir à Mme CHAUVIN Anouchka, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à M. BERTHAULT Yves, Mme EYRIGNOUX Rachel donne pouvoir à M. THIVILLIER Alain, Mme LAPALUD Sylvie excusée donne pouvoir à M. EVAUX Denis

Secrétaire de séance : Catherine LAVET

Objet : Fixation d'une durée d'amortissement exceptionnelle d'un an pour une subvention inscrite au compte 204411 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, R2221-1 et R2311-1 ;

Vu le décret n°2019-777 du 23 juillet 2019 relatif aux modalités d'application des règles comptables pour les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 29 décembre 2000, Commune de Fréjus, validant une dérogation au *prorata temporis* pour des subventions de faible montant, sous réserve d'une motivation explicite ;

Vu l'instruction M52 et notamment sa fiche 2.1.4 relative au traitement comptable des subventions d'investissement, et sa fiche 3.2.3 relative aux dérogations aux règles d'amortissement pour les montants mineurs.

Considérant que l'amortissement sur un an d'une subvention de 230 € ne remet pas en cause l'équilibre du budget communal, compte tenu de son impact marginal. Cette mesure évite une charge administrative disproportionnée liée au suivi d'un amortissement étalé sur plusieurs exercices.

Considérant que la collectivité souhaite rationaliser la gestion de ses subventions mineures, en alignant leur traitement comptable sur leur réelle portée financière. Cette approche s'inscrit dans une démarche globale de modernisation des processus administratifs.

Conformément aux règles générales de la comptabilité publique locale, les subventions d'investissement sont normalement amorties sur la durée d'utilisation des biens qu'elles

financent, selon un étalement proportionnel à leur durée de vie économique (article R. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales).

Cependant, eu égard au montant modeste de la subvention (230 €), inscrite au compte 204411, et à son impact négligeable sur les comptes de la collectivité, il est proposé de déroger à ce principe en fixant une durée d'amortissement réduite à un an, avec effet à compter de l'exercice 2026. Cette mesure s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation de la gestion comptable, sans porter atteinte à l'équilibre budgétaire ni aux principes de sincérité des comptes.

Cette subvention correspond à la valeur d'une remorque des services techniques cédée à l'euro symbolique lors de l'acquisition du nouveau camion.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider la dérogation au principe de *prorata temporis* en fixant une durée d'amortissement d'un an sur l'exercice 2026 pour un montant de 230€ inscrit au compte 204411.

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- **DE VALIDER** la dérogation au principe de *prorata temporis* en fixant une durée d'amortissement d'un an sur l'exercice 2026 pour un montant de 230€ inscrit au compte 204411.
- **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION**

**La secrétaire de séance,
Catherine LAVET**



**Le Maire,
Alain THIVILLIER**

